



Liberté – Egalité – Fraternité

**Béziers**  
Méditerranée**DECISION DU PRESIDENT**

Pôle / DG : DIRECTION GENERALE GESTION DES EQUIPEMENTS ET LOGISTIQUE  
Direction : DIRECTION PROSPECTIVES FINANCIERES BUDGETS  
Service : SERVICE EXECUTION DU BUDGET

Publié le

Certifié exécutoire  
le Président

**OBJET : Décision modificative 1 Budget Eau.**

Le Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée,

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2131-1, L 2131-2, L 5211-3, L 5211-9 et L 5211-10,

VU la Loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19 et notamment les articles 11 et 19 XIV ;

VU l'ordonnance n°2020-391, du 1er avril 2020, notamment son article 1er, permettant aux Présidents d'EPCI d'exercer automatiquement l'intégralité des pouvoirs, qui auparavant pouvaient leur être délégués par leurs assemblées délibérantes et permettant d'assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie du COVID-19 ;

VU l'ordonnance n°2020-330 texte 75 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19

VU l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19 ,

VU le décret n° 2020-571 du 14 mai 2020 définissant la date d'entrée en fonction des conseillers municipaux et communautaires élus dans les communes dont le conseil municipal a été entièrement renouvelé dès le premier tour des élections municipales et communautaires organisé le 15 mars 2020 ,

VU l'ordonnance n°2020-319 du 25 mars 2020 portant diverses mesures d'adaptation des règles de passation, de procédure ou d'exécution des contrats soumis au code de la commande publique et des contrats publics qui n'en relèvent pas pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19

VU l'ordonnance n° 2020-560 du 13 mai 2020 fixant les délais applicables à diverses procédures pendant la période d'urgence sanitaire

VU la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire jusqu'au 10 juillet 2020,

**CONSIDERANT** la nécessité de modifier le budget 2020 par virements de crédits,

**DECIDE****ARTICLE 1 : Objet**

Accusé de réception en préfecture  
034-243400769-20200526-DC164-2020-DE  
Date de télétransmission : 28/05/2020  
Date de réception préfecture : 28/05/2020

L'Agglomération décide d'ajuster le budget 2020 conformément à la réglementation et d'effectuer la régularisation des crédits nécessaires à l'exécution budgétaire

## ARTICLE 2 : Modalités

Il convient de procéder au virement de crédits suivants :

SECTION INVESTISSEMENT						
Service	Chap/Art	Op/ Ap	Dépenses		Recettes	
			Augmentation	Diminution	Augmentation	Diminution
RESEAU	23/2315-Installations, matériels et outillages techniques	14015		-750,00€		
RESEAU	23/2315-Installations, matériels et outillages techniques	14035	750,00€			

## ARTICLE 3 : Exécution

Le Directeur Général des Services et le Comptable public de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au Conseil de sa prochaine séance. La présente décision sera transmise par tous moyens et dans les meilleurs délais à l'ensemble des conseillers communautaires.

Fait au siège de la Communauté d'Agglomération,  
le 26/05/2020

**Frédéric LACAS**

Président de la Communauté  
d'Agglomération Béziers Méditerranée  
Maire de Sérignan



Le présent acte peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de auprès du Tribunal administratif de Montpellier ou d'un recours gracieux auprès du Président de la Méditerranée, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément au Code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Accusé de réception en préfecture  
034-243400769-20200526-DC164-2020-DE  
Date de télétransmission : 28/05/2020  
Date de réception préfecture : 28/05/2020